



S.I.A.E.P.A. Les 3Sources CAILLY, VA

Bierville - Bosc-Bérenger - Bosc-Bordel - Bosc-Mesnil - Bradiancourt - Bully - Cailly - Critot - Esclavelles - Esteville - Estouteville-Ecalles - Fontaine-en-Bray - La Rue St Pierre - Longuerue - Massy - Mathonville - Maucombe - Mauquenchy - Montérolier - Morgny La Pommeraye - Neufbosc - Pierrevil - Quiérecourt - Rocquemont - Roncherolles-en-Bray - Saint André sur Cailly - Saint Germain sous Cailly - Saint-Martin-Osmonville - Ste Geneviève-en-Bray - St Saëns - Sommersy - Vieux Manoir - Yquebeuf.

Envoyé en préfecture le 15/04/2026

Reçu en préfecture le 15/04/2026

Publié le

ID : 076-200041432-20260409-2026080421-DE

2026.08.04.21 DELEGATIONS DU COMITE SYNDICAL AU PRESIDENT

L'an deux mil vingt-six, l'Assemblée Générale légalement convoquée le 03 avril 2026, s'est réunie à l'Espace de l'Eau 11 chemin de La Varenne à Saint Martin Osmonville, sous la Présidence de Monsieur Georges MOLMY, Président du SIAEPA.

Secrétaire de Séance : Emilie GUERIN

Nombre total de délégué(e)s en exercice	66
Nombre de délégué(e)s présent(e)s	57
Nombre de délégué(e)s représenté(e)s	6
Nombre total de voix	63

Etaient représentés :

Communes	Délégué(e)s	Suppléants	Pouvoirs
BUCHY	JOEL LEFEBVRE		G. MOLMY
BUCHY	CHRISTINE CARON		D. CHABE
BULLY	JOCELYNE LORMIER		C.COSSARD
MAUQUENCHY	REGIS HELLOT		D.DUCLOS
MORGNY	CORENTIN CRAMILLY		V.FOULONGNE
VIEUX MANOIR	ERIC BERTRAN		M.VERTHY

Communes	Délégué(e)s /Titulaires	P/E/A	Délégué	
Bierville	Mme Cécile SASSIER	P	M Judicaël PETITEAU	P
Bosc-Bérenger	Mme Nathalie MICHAUT	P	M Aurélien BOSVAL	P
Bosc-Bordel	Mme Fabienne VERHAGHE	P	M Etienne TREHET	P
Bosc-Mesnil	Mme TORCHY Nathalie	P	M Pascal VAN DE STEENE	A
Bradiancourt	M Romain ROUSSELIN	P	M Jacques CROISÉ	P
Buchy	M Joël LEFEBVRE	E	Mme Christèle CARON	E
Bully	Mme Jocelyne LORMIER	E	M Christian COSSARD	P
Cailly	Mme Ghislaine CARPENTIER	P	M Ludovic SUZÉ	A
Critot	Mme Magali LEVILLAIN	P	M Jérôme LESUR	P
Esclavelles	M Vincent HAUTCOEUR	P	M Jean-Marc CLÉMENT	P
Esteville	M Denis LANGLOIS	P	M Emmanuel MAUREL	P
Fontaine-en-Bray	M Fouad NAMMOUR	P	M Alexandre VERTHY	P
La Rue St Pierre	Mme Julie SANCTOT	P	M Daniel CHABÉ	P
Longuerue	M Joël FORTIER	P	M Sébastien LEPILLER	P
Massy	M DUCLOS Didier	P	M François LEGRAND	P
Mathonville	M Gaëtan KERANFORN	P	M Matthieu LEFRANÇOIS	P
Maucomble	M Romain VIMBERT	P	M Michel LESEIGNEUR	P
Mauquenchy	M Régis HELLOT	E	M Christian RIMBERT	P
Montérolier	M Éric LEULLIETTE	P	Mme Brigitte LEROY	P
Morgny La Pommeraye	M Vincent FOULOGNE	P	M Corentin CRAMILLY	E
Neufbosc	Mme Emilie GUÉRIN	P	Mme Edwige PAYEN	P
Pierreval	Mme HUBERT Sabrina	P	M Baptiste CREVIER	P
Quièvre-court	M Rénaud FOSSE	P	Mme Virginie BARANT	P
Rocquemont	M Antoine TERNON	P	Mme Isabelle FOURNIER	P
Roncherolles-en-Bray	M Hervé DUBUS	P	Mme Émilie PITOIS	P
St André sur Cailly	Mme Caroline CAVELIER	P	M Régis LEMERCIER	P
St Germain sous Cailly	M Jérôme PANNIER	P	M François DUPUIS	P
St Martin Osmonville	M Serge CHEVAL	P	M Dominique LEROY	P
St Saëns	M Jachy SEVESTRE	P	M Matthieu LEFORT	P
Ste Geneviève-en-Bray	M Guillaume HANIN	P	M Benoit HELLY	P
Sommery	Mme Justine LAMANT	P	M Philippe BOUGON	P
Vieux Manoir	M Éric BERTRAN	E	Mme Mélodie VERTHY	P
Yquebeuf	Mme Karine QUANTIN	P	M Georges MOLMY	P

P=Présent E =Excusé A= Absent

SIAEPA Les 3 Sources Cailly-Varenne-Béthune
Mesdames ROY/HERAULT/ROUSSELIN du SIAEPA

2026.08.04.21 DELEGATIONS DU COMITE SYNDICAL AU PRESIDENT

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Président rappelle que les délégations de l'assemblée délibérante au président sont des délégations de pouvoir qui se caractérisent par le fait que le comité syndical est totalement dessaisi de la compétence qu'il a déléguée.

Ces délégations de pouvoir, formalisées par délibération de l'assemblée générale, peuvent être attribuées en début ou en cours de mandat mais ne peuvent en aucun cas excéder la durée du mandat du comité syndical. Le renouvellement de celui-ci rend donc caduques les anciennes délégations.

En contrepartie de cette délégation de pouvoir, le Président informera l'Assemblée Générale des décisions qu'il aura prises en application de ces délégations.

Le Président peut recevoir délégation de la part de l'Assemblée Générale d'une partie des attributions de celui-ci à l'exception des suivantes :

- Vote du budget ;
- Institution et fixation de taux, tarifs des taxes ou redevances ;
- Approbation du compte administratif ;
- Dispositions à caractère budgétaire prises par le syndicat suite à une mise en demeure de la chambre régionale des comptes ;
- Délégation de la gestion d'un service public ;
- Adhésion du syndicat à un établissement public ;
- Dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville ;
- Décisions relatives aux conditions initiales de composition, fonctionnement et durée du syndicat.

Il est donc proposé que l'Assemblée Générale délègue au Président les compétences suivantes pour la durée de son mandat :

1 Marchés publics – Concessions /Délégation de Service Public – MAPA-subventions/procédures conventionnelles/concessionnaires

➤ 1.1 Marchés publics

A ce jour, les seuils des procédures formalisées des marchés publics pour les entités adjudicatrices sont les suivants :

- Marchés publics de travaux : 5 404 000 € HT ;
- Marchés publics de fournitures courantes et services, marchés publics de prestations intellectuelles, de maîtrise d'œuvre :
432 000 € HT.

Il est donc proposé que **le Président soit autorisé**, pour toute la durée de son mandat, à prendre :

- Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics de travaux, fourniture ou services et des accords-cadres passés selon une procédure adaptée telle que définie à l'article L.2123-1 du Code de la Commande Publique, y compris les conventions de groupement de commandes ; ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

➤ 1.2 MAPA

Il est donc proposé que **le Président soit autorisé**, pour toute la durée de son mandat, à prendre :

- Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres passés selon une procédure adaptée telle que définie à l'article L.2123-1 du Code de la Commande Publique, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

➤ **1.3 Concessions /Délégation de Service Public**

Il est donc proposé que le **Président soit autorisé**, pour toute la durée de son mandat, à prendre :

- Toute décision concernant la préparation et notamment la signature de conventions de commandes et de mandat) des concessions :délégations de services publics

➤ **1.4 Subventions – Participations financières – Procédure conventionnelles :**

Il est donc proposé que le **Président soit autorisé**, pour toute la durée de son mandat, à prendre

Toute décision concernant l'attribution et le règlement des subventions, participations et conventions nécessaires au fonctionnement courant du Syndicat d'un montant inférieur ou égal à 10 000 € TTC, toute décision concernant l'adoption et le règlement de conventions relatives : Aux servitudes à établir par convention entre le Syndicat et les tiers pour l'exercice de ses compétences, aux occupations du domaine public et du domaine privé du Syndicat par convention.

➤ **1.5 Contractualiser avec les concessionnaires (ERDF, GRDF, SDE,ETC...)**

2 Contentieux

- 2.01 Fixer les rémunérations et régler les frais honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice Et expert
- 2.02 Ester en justice en demande comme en défense et exercer toute voie de recours.
- 2.03 Approuver les protocoles transactionnels en vue de règlement d'un litige au sens de l'article 2044 du Code Civil mais aussi dans le cadre d'un litige relatif au service public

3. Finances

- 3.1 Solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès de l'ensemble des Etablissements publics et privés intéressés et valider les plans de financement associés.
- 3.2 Toute décision concernant la réalisation des lignes de Trésorerie.
- 3.3 Réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par les budgets et adoption des actes nécessaires
- 3.4 Aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 50 000 € TTC.
- 3.5 Toute décision concernant les demandes de remboursement anticipé d'emprunt dans la limite des crédits ouverts, ainsi que la mise en œuvre de tous les instruments de couverture
- 3.6 Octroyer des garanties d'emprunt et de cautionnement.
- 3.7 Ester en justice en demande comme en défense et exercer toute voie de recours.
- 3.8 Approuver des protocoles transactionnels en vue de règlement d'un litige au sens de l'article 2044 du Code Civil mais aussi dans le cadre d'un litige relatif au service public.
- 3.9 De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

4 Administration générale

- 4.1 Toute décision concernant le traitement automatisé d'informations nominatives
- 4.2 Accepter les dons et les legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges
- 4.3 Conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- 4.4 D'autoriser, au nom du Syndicat, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

5 Ressources humaines : Prime au personnel sous contrat privé

Vu la Convention Collective Nationale des Entreprises d'eau et d'assainissement en date du 12 avril 2000 ;

Le principe de la prime est à la fois un outil de management et une juste récompense au regard de la qualité des prestations et un moyen de fidéliser son personnel.

Il est indiqué dans la convention collective, Article 4.3.1. Primes et indemnités variables « Leur existence et leur détermination sont du ressort de chaque entreprise ».

Le président propose au comité syndical l'attribution des primes pour les agents de droit privé en Contrat à Durée Déterminée (CDD) ou en Contrat à durée indéterminée (CDI) ; (prime de fin d'année, de 13^{ème} mois, prime de budget, prime d'objectifs, prime d'ancienneté, etc ... liste non exhaustive figurant dans le code du travail). Les primes ne dépasseront pas un plafond maximum par an et par salarié de 5000 Euros (cinq mille euros) et elles pourront être fractionnées.

Le montant de la prime pourra être modulé selon les bénéficiaires en fonction d'un nombre limitatif de critères : la rémunération ; le niveau de classification ; la durée effective de travail pendant l'année écoulée ou la durée de travail prévue au contrat.

Monsieur Le Président sollicite l'accord du comité syndical afin qu'il puisse verser les primes dont il déterminera le montant dans les conditions sus visées.

6 Patrimoine

- 6.1 De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire du Syndicat
- 6.2 De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres du Syndicat à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 6.3 De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 6.4 D'exercer, au nom du Syndicat, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que le Syndicat en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Comité Syndical ; (nota : la délibération du Comité Syndical doit préciser les limites : nature des opérations, montant).
- 6.5 De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.

A l'unanimité, le comité syndical **délègue les compétences citées ci-avant** (marchés publics, MAPA, concessions/délégations de service public, subventions/procédures conventionnelles/concessionnaires, contentieux, finance, administration générale, ressources humaines, patrimoine et **autorise Monsieur Le Président à prendre et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération** durant toute la durée de son mandat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Certifié exécutoire par le Président,
compte tenu de la transmission en Préfecture le 09/04/2026
Et de la Publication le 09/04/2026

La secrétaire de séance


Emilie GUERIN



Le Président,


Le Président,
Georges MOLMY



Envoyé en préfecture le 15/04/2026

Reçu en préfecture le 15/04/2026

Publié le

ID : 076-200041432-20260409-2026080421-DE
